

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N°194-2026

OBJET : Fermeture terrain de football (Annexe 2)

Le Maire de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver les équipements sportifs du Parc omnisports Pierre Roux ;

CONSIDÉRANT que le jeune gazon récemment semé sur le terrain de football (annexe 2) de la piste d'athlétisme nécessite une période de repos afin de favoriser son enracinement et son bon développement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, à cet effet, d'interdire temporairement l'utilisation du terrain pendant les vacances scolaires de la Toussaint ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – FERMETURE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Du **lundi 19 octobre 2026 au dimanche 1er novembre 2026 inclus**, le terrain de football (annexe 2) de la piste d'athlétisme du Parc omnisports Pierre Roux sera fermé au public et aux utilisateurs.

Durant cette période, les entraînements, les compétitions et toute autre activité sportive sont interdits sur cet équipement, afin de permettre au gazon récemment semé de se développer dans de bonnes conditions.

ARTICLE 2 – NOTIFICATION ET EXÉCUTION

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Président du club de football (JSD) ;
- La Fédération française de football ;
- Les services techniques de Douvres-la-Délivrande ;
- La Gendarmerie de Douvres-la-Délivrande ;
- La Police municipale ;
- Le gardien des espaces sportifs.
-

chargé, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Douvres-la-Délivrande, le 15 octobre 2026



Le Maire,

Thông DAO